

Avis de mise à disposition du public

Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

Crottes-Cabucelle - 13015 Marseille

La stratégie d'intervention coordonnée de requalification urbaine des quartiers anciens dégradés de la ville de Marseille, établie dans le Projet Partenarial d'Aménagement et dans la convention de Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Crottes et de la Cabucelle, reposera sur l'association :

- De mesures incitatives auprès des propriétaires et des syndicats de copropriétés
- Du recyclage des immeubles les plus dégradés
- De création et développement d'aménités urbaines avec le réaménagement des espaces publics de proximité et la création d'équipements publics.

Dans ce cadre, plusieurs études menées sur la stratégie urbaine en général et l'habitat en particulier depuis 2020 par la Métropole Aix-Marseille-Provence ont permis de définir les objectifs et les modalités opérationnelles sur l'habitat privé sur les quartiers des Crottes et de la Cabucelle.

Ces secteurs seront intégrés à une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), l'État et la Ville de Marseille.

Cette convention comportera dix volets d'actions visant la mise en œuvre concrète d'une requalification globale d'immeubles dégradés ainsi que des engagements financiers permettant de mettre en œuvre ces dispositifs d'aides aux propriétaires, copropriétaires et syndicats de copropriétés.

Pour la bonne information du public et conformément à l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitation, la Métropole Aix-Marseille-Provence met à disposition du public la convention d'OPAH-RU Crottes-Cabucelle avant sa signature pendant un mois du

Jeudi 02 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 inclus à :

Espace Accompagnement Habitat

19, rue de la République

13002 Marseille,

Ouvert du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h et de 13h00 à 16h45

La convention pourra également être consultée sur le site de la Métropole Aix-Marseille-Provence (ampmetropole.fr) et sur celui de la Ville de Marseille (marseille.fr), pendant la période de mise à disposition au public et pendant toute la durée de la convention.